



## **REGLEMENT DE LA CONSULTATION**

---

### **AMENAGEMENT DE LA CANTINE ESCAUNETS**

---

#### **MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX**

Procédure adaptée en application des articles  
L2123-1 et R 2323-1 du Code de la commande publique

Date et heure limites de réception des offres :

**Le Mercredi 7 février 2024 12h00**

**Communauté de Communes Adour Madiran  
21 place du Corps Francs Pommies  
65 500 VIC EN BIGORRE**

## SOMMAIRE

1 - Objet et étendue de la consultation .....	3
1.1 - Objet.....	3
1.2 - Mode de passation.....	3
1.3 - Type et forme de contrat .....	3
1.4 - Décomposition de la consultation .....	3
1.5 - Nomenclature .....	3
2 - Conditions de la consultation .....	4
2.1 - Délai de validité des offres.....	4
2.2 - Forme juridique du groupement .....	4
2.3 - Variantes .....	4
3 - Les intervenants.....	4
3.1 - Maîtrise d'oeuvre .....	4
3.2 - Ordonnancement, Pilotage et Coordination du chantier .....	4
3.3 - Contrôle technique .....	4
3.4 - Sécurité et protection de la santé des travailleurs .....	4
4 - Conditions relatives au contrat .....	4
4.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution .....	4
4.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement.....	4
5 - Contenu du dossier de consultation .....	5
6 - Présentation des candidatures et des offres .....	5
6.1 - Documents à produire .....	5-6
6.2 - Présentation des variantes.....	7
6.3 - Présentation des prestations supplémentaires éventuelles.....	7
6.4 - Visites sur site .....	7
6.5 - Usage de matériaux de type nouveau .....	7
7 - Conditions d'envoi ou de remise des plis .....	7
7.1 - Transmission sous support papier .....	7
7.2 - Transmission électronique .....	8
8 - Examen des candidatures et des offres .....	9
8.1 - Sélection des candidatures .....	9
8.2 - Attribution des marchés .....	9

# 1 - Objet et étendue de la consultation

## 1.1 - Objet

La présente consultation concerne :

### **Aménagement de la cantine scolaire d'Escaunets**

Lieu(x) d'exécution :

**65500 ESCAUNETS**

## 1.2 - Mode de passation

La procédure de passation utilisée est la procédure adaptée en application des articles L2123-1 et R2123-1 du code de la commande publique

## 1.3 - Type et forme de contrat

Il s'agit d'un marché ordinaire.

## 1.4 - Décomposition de la consultation

Les prestations sont réparties en 7 lot(s) :

Lot(s)	Désignation
LOT N°1	MACONNERIE - DEMOLITION
LOT N°2	PLATRERIE – MENUISERIE BOIS - CARRELAGE
LOT N°3	MENUISERIES EXTERIEURS
LOT N°4	PEINTURE
LOT N°5	ELECTRICITE GENERALE
LOT N°6	PLOMBERIE SANITAIRE – CVC
LOT N°7	EQUIPEMENTS DE CUISINE

Chaque lot fera l'objet d'un marché. Les candidats pourront présenter une offre pour un ou plusieurs lots.

## 1.5 - Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Code principal	Description	Code suppl.	Code suppl.	Code suppl.
45262700	Travaux de transformation de bâtiments			

## **2 - Conditions de la consultation**

### **2.1 - Délai de validité des offres**

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours à compter de la date limite de réception des offres.

### **2.2 - Forme juridique du groupement**

En cas de groupement d'opérateurs économiques, la forme souhaitée par le pouvoir adjudicateur est un groupement conjoint avec mandataire solidaire. Si le groupement attributaire est d'une forme différente, il pourra se voir contraint d'assurer sa transformation pour se conformer au souhait du pouvoir adjudicateur.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ou en qualité de membres de plusieurs groupements.

### **2.3 - Variantes**

Les candidats doivent présenter une offre entièrement conforme au cahier des charges (solution de base). Ils peuvent également présenter une offre comportant des variantes.

## **3 - Les intervenants**

### **3.1 - Maîtrise d'œuvre**

Le mandataire de l'équipe de maîtrise d'œuvre est:

**SETES SA Ingénierie  
14 avenue des tilleuls – BP 70932  
65009 TARBES cedex**

### **3.2 - Ordonnancement, Pilotage et Coordination du chantier**

Sans objet

### **3.3 - Contrôle technique**

Le contrôle technique pour cette opération de niveau II sera assuré par

Pas encore retenu

### **3.4 - Sécurité et protection de la santé des travailleurs**

La coordination sécurité et protection de la santé pour cette opération de niveau II sera assurée par

Pas encore retenu

## **4 - Conditions relatives au contrat**

### **4.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution**

Le délai d'exécution des prestations est fixé au CCAP et ne peut en aucun cas être modifié.

Le calendrier prévisionnel d'exécution visé au CCAP est fourni en annexe de ce document.

#### **4.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement**

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer aux bénéfices de l'avance prévue au CCAP, ils doivent le préciser à l'acte d'engagement.

### **5 - Contenu du dossier de consultation**

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

- L'acte d'engagement
- Le règlement de la consultation (RC)
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP)
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) par lot
- Le DPGF par lot
- Les plans
- Le calendrier prévisionnel d'exécution
- le cadre de décomposition de l'offre globale et forfaitaire (CDPGF)

Il est remis gratuitement à chaque candidat.

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

### **6 - Présentation des candidatures et des offres**

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté ; cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

#### **6.1 - Documents à produire**

Le candidat produira une attestation sur l'honneur dûment datée et signée du candidat (production impérative avant choix) :

- o Qu'il ne fait pas l'objet d'une interdiction de concourir

- o Qu'il a satisfait aux obligations fiscales ou sociales au 31/12/2019
- o Qu'il n'a pas fait l'objet au cours des 5 dernières années, d'une condamnation inscrite au bulletin n°2 du casier judiciaire pour infraction visées aux articles L.324-9, L.324-10, L.341-6, L.125-1, L.125-3 du code du travail.
- o Qu'il a satisfait aux obligations posées par les articles L.323-8-5 et L.323-8-2 du code du travail, s'il est assujetti à l'obligation définie à l'article L.323-1 du même code relatif à l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés.

Le candidat produira à l'appui de sa candidature les renseignements suivants :

- o Le chiffre d'affaires concernant les prestations décrites en objet du Marché (trois derniers exercices).
- o Les effectifs globaux du candidat (trois dernières années).
- o La liste des fournitures, services, travaux principaux fournis ou exécutés au cours de l'année 2019 ainsi que le montant.
- o Le nombre de techniciens dont le prestataire dispose pour l'exécution des services.
- o Les certificats de qualifications professionnelles (ou certificats d'identité professionnelle ou références de travaux).

Le candidat produira les éléments demandés ci-dessus, à son choix, au moyen des formulaires « DC1 » et « DC2 » et « DC4 ».

**Composition des offres :**

L'offre contiendra obligatoirement :

- o L'acte d'engagement dûment daté et signé
- o Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) daté et signé
- o Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) daté et signé
- o Un mémoire technique prenant en compte les exigences du CCTP.
- o Le bordereau des prix unitaires
- o Détail estimatif médian

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

## **6.2 - Présentation des variantes**

Les candidats présenteront un dossier général " variantes " comportant un sous-dossier particulier pour chaque variante qu'ils proposent. Outre les répercussions de chaque variante sur le montant de leur offre de base, ils indiqueront les adaptations à apporter tout en respectant les exigences minimales indiquées au cahier des charges.

## **6.3 - Présentation des prestations supplémentaires éventuelles**

Les candidats présenteront un dossier général "prestations supplémentaires éventuelles" comportant un sous-dossier pour chacune de ces prestations. Chaque prestation sera chiffrée dans l'acte d'engagement, en complément de l'offre de base.

## **6.4 - Usage de matériaux de type nouveau**

Si le candidat propose, dans son offre, d'utiliser des matériaux et fournitures de type nouveau, le maître de l'ouvrage se réserve le droit d'introduire dans le Cahier des clauses administratives particulières la clause suivante :

" L'entrepreneur garantit le maître de l'ouvrage contre la mauvaise tenue du (des) matériau(x) et fourniture(s) ci-après mis en œuvre sur sa

proposition : ..... pendant le délai de .... ans à partir de la date d'effet de la réception des travaux correspondants. Cette garantie engage le titulaire dans le cas où, pendant ce délai, la tenue du (des) matériau(x) et fourniture(s) ne serait pas satisfaisante, à les remplacer à ses frais sur simple demande du maître de l'ouvrage, par le (les) matériau(x) et fourniture(s)

suivantes : ..... "

## **7 - Conditions d'envoi ou de remise des plis**

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

### **7.1 - Transmission électronique**

Les plis seront adressés par voie électronique à l'adresse suivante :<https://demat-ampa.fr/>.

Les plis devront parvenir avant les date et heure figurants en page de garde du présent document. Ils seront adressés par voie électronique sur le profil d'acheteur figurant dans les coordonnées du maître d'ouvrage en page de garde. Pour toutes questions techniques quant à l'utilisation de la plateforme (configuration des postes, pré-requis techniques, modalités d'enregistrement, frais d'accès au réseau, etc.) et pour l'assistance, les candidats se rapporteront en priorité au « Guide d'utilisation » disponible dans la rubrique « Aide » de la page « entreprises » de la plateforme.

La signature des documents par un certificat de signature électronique n'est pas exigée. Les soumissionnaires sont informés que le seul dépôt d'une offre les engage juridiquement sur son contenu.

Le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) : Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid.

Les candidats transmettront leurs réponses dans des formats de fichiers identiques à ceux des documents constituant le dossier de consultation des entreprises (DCE). Pour les pièces ne pouvant pas être remises sous un tel format, elles devront être transmises en format pdf.

Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat concerné en sera informé. Dans ces conditions, il est conseillé aux candidats de soumettre leurs documents à un anti-virus avant envoi.

Les documents transmis par voie électronique pourront être re-matérialisés après l'ouverture des plis. Les candidats sont informés que l'attribution du marché public pourra donner lieu à la signature manuscrite d'un marché public papier.

Les soumissionnaires sont informés que les demandes de compléments d'information et de précisions effectuées de façon dématérialisée par l'acheteur public ou toute personne désignée par lui (maître d'œuvre notamment) pourront être transmises par le biais du profil acheteur ou par courriel simple. La réponse de l'entreprise devra être transmise par le même support électronique que celui utilisé par l'acheteur ou son représentant.

Transmission physique de la copie de sauvegarde (papier, clé USB, CD-Rom,...) :

La transmission des offres sur un support physique papier ou électronique (CD-ROM ou tout autre support matériel) n'est autorisée que pour la copie de sauvegarde dûment identifiée comme telle. En l'absence de dépôt d'une offre dématérialisée sur le profil acheteur, aucun dépôt physique ne peut être considéré comme copie de sauvegarde et le dépôt est alors traité comme une offre irrégulière.

La copie pourra être envoyée à l'adresse ci-dessus. Elle peut également être déposée à l'adresse ci-dessus. Il en sera délivré récépissé.

L'enveloppe contenant le support physique portera les mentions suivantes :

« Copie de sauvegarde » ;

L'objet de la consultation tel qu'il figure en page de garde du présent document ;

Le nom du soumissionnaire.

A titre indicatif, les bureaux de la Communauté de Communes sont ouverts du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 14h à 17h00.

Les conditions de présentation des plis sont similaires à celles exigées pour les réponses électroniques : les documents à signer électroniquement doivent être signés en version papier et la copie de sauvegarde doit parvenir avant les mêmes date et heure au siège du maître d'ouvrage.

## **7.2 - Présentation de candidature sous forme de DUME**

L'acheteur accepte que le candidat présente sa candidature sous la forme d'un document unique de marché européen établi conformément au modèle fixé par le règlement de la Commission européenne établissant le formulaire type pour le document unique de marché européen susvisé, en lieu et place des documents mentionnés à l'article 48 du décret relatif aux marchés publics.

Un opérateur économique qui participe à titre individuel et qui ne recourt pas aux capacités d'autres entités pour remplir les conditions de participation doit remplir un DUME.

Un opérateur économique qui participe à titre individuel, mais qui recourt aux capacités d'une ou de plusieurs autres entités, doit veiller à ce que le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice

reçoive à la fois son DUME et un DUME distinct contenant les informations pertinentes pour chacune des entités auxquelles il fait appel ; à savoir les informations demandées dans les sections A et B de la partie II et la partie III, dûment rempli et signé par les entités concernés et dans la mesure où cela est pertinent, au vu des capacités auxquelles l'opérateur économique a recours, les parties IV et V.

En cas de candidature sous forme de groupement d'opérateurs économiques, un DUME distinct indiquant les informations requises au titre des parties II à V doit être remis pour chacun des opérateurs économiques participants.

## 8 - Examen des candidatures et des offres

### 8.1 - Sélection des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 6 jours. Les autres candidats, qui ont la possibilité de compléter leur candidature, en seront informés dans le même délai.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

### 8.2 - Attribution des marchés

Le jugement des offres sera effectué dans le respect des principes fondamentaux de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Critères et sous-critères	Pondération
<b>1-Valeur technique</b>	<b>50.0 %</b>
Pas de sous-critère	
<b>2-Prix des prestations</b>	<b>50.0 %</b>
Pas de sous-critère	

#### Prix des prestations :

Analyse du **prix des prestations (critères « prix des prestations : 50%) 50 X offre moins disante / offre candidat)**

#### - Valeur technique

**Analyse technique (critère valeur technique : 50%)**

**Fournitures et fournisseurs 15**

**Moyens en personnel et matériels 20**

**Méthodologie 15**

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées entre les indications portées sur le bordereau des prix unitaires et le détail quantitatif estimatif, le bordereau de prix prévaudra et le montant du détail quantitatif estimatif sera rectifié en conséquence.

L'entreprise sera invitée à confirmer l'offre ainsi rectifiée en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité : de procéder à une négociation avec l'ensemble des candidats ayant soumissionné ou d'attribuer le contrat sur la base des offres initiales, sans négociation.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre incomplète méconnaissant la législation en vigueur ou excédants les crédits budgétaires alloués au contrat pourra être régularisée pendant la négociation, à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse.

Le ou les candidats retenus produisent les certificats et attestations de l'article 51 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016

## **9 - Procédures de recours**

Tribunal Administratif de Pau villa NOULIBOS 50 Cours Lyautey BP 543, 64010 Pau cedex  
Tél : 05 59 84 94 40 – mail : greffe.ta-pau@juradm.fr Adresse internet (U.R.L) : <http://pau.tribunal-administratif.fr>

Le tribunal pourra être saisi via le Télérecours citoyen via l'adresse internet : <https://www.telerecours.fr/>

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes : Référé pré-contractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat. Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA. Recours pour excès de pouvoir contre une décision administrative prévu aux articles R. 421-1 à R. 421-7 du CJA, et pouvant être exercé dans les 2 mois suivant la notification ou publication de la décision de l'organisme (le recours ne peut plus, toutefois, être exercé après la signature du contrat). Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.

Pour obtenir des renseignements relatifs à l'introduction des recours, les candidats devront s'adresser à :

CCIRA

103b rue Belleville BP 952

33063 BORDEAUX CEDEX